



Après un mariage célébré en Hongrie : inscription dans le registre suisse de l'état civil

01.01.2023

Documents à soumettre

- Original de l'acte de mariage- házassági anyakönyvi kivonat**
daté de moins de 6 mois

Pour le conjoint de nationalité étrangère :

- Original de l'acte de naissance en format international - születési anyakönyvi kivonat**
daté de moins de 6 mois
- Extrait original du registre des habitants avec mention de l'état civil avant le mariage- lakhely szerinti népességnyilvántartás kivonata a családi állapot feltüntetésével**
daté de moins de 6 mois, avec traduction officielle

ou

- Certificat officiel de domicile et d'état civil original- családi állapotot és lakcimet igazoló hatósági bizonyítvány**
daté de moins de 6 mois, avec traduction officielle

- En cas de divorce :

Jugement de divorce original avec mention de l'entrée en force - bontóperi ítélet a jogerőre emelkedés dátumával
émis par le tribunal compétent daté de moins de 6 mois avec traduction officielle **+ 2 copies**
l'original est retourné après consultation

- En cas de veuvage :

Original de l'acte de décès en format international du conjoint décédé- az elhunyt házastárs halotti anyakönyvi kivonata
daté de moins de 6 mois

- Copie d'un document d'identité valide

Veillez joindre une copie de tous les documents requis (de chaque page) sauf autre indication.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Emoluments

L'inscription du mariage/partenariat dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Informations supplémentaires

Après réception des documents, il faut compter avec un processus d'enregistrement d'une durée d'au moins 2-3 mois.

Veillez soumettre des documents établis par l'office d'état civil ou le tribunal compétent. Les documents qui ne sont pas établis en format international doivent être traduits en allemand, en français ou en italien par l'OFFI (www.offi.hu), le service de traduction de l'État hongrois.

Les ressortissants hongrois vivant en Suisse peuvent commander tous les documents d'état civil auprès de la représentation hongroise à l'étranger.